

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 4 juillet 2023

Délibération n° 2023 – 04/07/2023 – 6

DU « Laïcité, religions et république »
(DU de formation civile et civique agréé par le ministère de l'Intérieur)

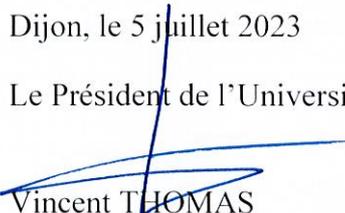
- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire rendu en sa séance du 20 juin 2023

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 12 Membres représentés : 8 Total : 20	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve la modification de la fiche formation du DU Laïcité, Religion et Citoyenneté de l'UFR Droit, sciences économique et politique conformément à l'arrêté du 27/02/2023 ainsi que la charte d'engagement.**

Dijon, le 5 juillet 2023

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

P.J. : Fiche filière DU Laïcité, religions et république

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Type de diplôme :	DIPLOME UNIVERSITAIRE					année
Domaine :	Droit et science politique					DU
Mention :	Formation laïcité, religion, citoyenneté					
Intitulé du diplôme :	Laïcité, religions et république					
Volume horaire	140					
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total : 140 h
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsables de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p>Frédéric OROBON, Prag philosophie frederic.orothon@u-bourgogne.fr</p> <p>André DAUTERIBES, MCF HDR droit public andre.dauteribes@u-bourgogne.fr</p>	<p>Secrétariat Pédagogique</p> <p>DIJON</p> <p>Julie PROENÇA Chargée d'ingénierie de formation Formation.continue-droit@u-bourgogne.fr</p>
Composante(s) de rattachement :	UFR Droit et science politique

Objectifs de la formation et débouchés :

► Objectifs :

Transmettre un socle commun relatif au contexte socio-historique, au droit et aux institutions de la France, et en particulier au principe de laïcité et à ses applications ;

Fournir des instruments en vue de faciliter la gestion des personnels et des institutions culturelles et préparer les aumôniers à l'exercice de leurs fonctions dans le cadre d'une administration ou de l'armée ;

Promouvoir la connaissance du fait religieux et des religions implantées sur le territoire français, au regard notamment de leur organisation et de leurs doctrines dans le but de créer un espace de dialogue entre les publics.

► Publics :

Cette formation, ouverte à tous les étudiants intéressés, s'adresse en priorité à l'ensemble des cadres religieux des différents cultes, aux responsables d'associations culturelles, aux aumôniers de l'armée, des établissements hospitaliers et des établissements pénitentiaires ainsi qu'aux ministres du culte arrivés récemment sur le territoire français.

Elle concerne également les agents publics et privés soucieux d'acquérir une meilleure connaissance du fait religieux et des normes applicables aux institutions et activités religieuses. La variété des profils susceptibles de s'inscrire à un DU doit être recherchée et nécessiter de la part des intervenants un souci constant de pédagogie.

► **Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :**

Pour les aumôniers hospitaliers, pénitentiaires ou militaires, pouvoir exercer à titre rémunéré car ils relèvent de l'obligation de formation selon le décret n°2017-756 du 3 mai 2017.

Pour les personnes exerçant dans d'autres domaines, pouvoir assurer une position de personne ressource en matière de laïcité et des règles applicables selon les espaces et les domaines d'activité.

► **Compétences acquises à l'issue de la formation :**

Les compétences en lien avec le domaine d'enseignement

Connaître la laïcité et le cadre républicain dans son ensemble et être capable d'analyser et de traiter des situations qui se présentent au quotidien. Concilier la liberté de croire comme de ne pas croire avec les principes assurant le fonctionnement pacifique du corps social.

Compétences transversales

Arbitrage de conflits en lien avec la manifestation du religieux ou son rejet.

Modalités d'accès à l'année de formation :

Conformément à la charte d'harmonisation des diplômes universitaires de formation civique et civile, l'inscription à ce DU n'est soumise à aucune condition de diplôme. Les candidats doivent néanmoins s'assurer de leur motivation et d'un niveau suffisant en langue française (niveau C1 à justifier avec un certificat, pour toute personne dont la langue maternelle n'est pas le français ou qui n'aurait obtenu aucun diplôme supérieur en France).

L'admission est conditionnée par la réussite à une épreuve probatoire comportant l'examen d'un dossier (détail des pièces à fournir sur le dossier d'instruction préalable à la candidature).

La capacité d'accueil est de 15 places maximum.

Les étudiants salariés peuvent suivre la formation sur 2 ans sur accord préalable express du Responsable Pédagogique sur demande écrite au plus tard le 15 juin pour l'année universitaire suivante.

Les étudiants étrangers candidats peuvent candidater dans les mêmes conditions que les candidats français. L'acceptation administrative de leur candidature est soumise à la validation de leur demande par le service des Relations Internationales et dépend du pays d'origine du candidat et des conditions spécifiques liées à ce pays et des pré-requis décidés en conseil de composante (exemple : niveau de maîtrise de la langue française C1, délivrance de certificats médicaux, etc).

► **Formation continue**

La spécialité est ouverte à la formation continue ou à la formation initiale.

L'obtention du diplôme en formation continue est accessible :

- aux demandeurs d'emploi,
- aux salariés,
- dans le cadre d'un recyclage, d'une remise à niveau
- etc.

Organisation et descriptif des études :

► Schéma général des enseignements / calendrier approximatif :

Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

UE 1	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
HISTOIRE ET CONNAISSANCE PRATIQUE DE LA LAÏCITE	Ec1 : Histoire de la laïcité _____	28					CT écrit	CT Oral	1		1
	– Ec2 : Connaître la loi du 9 décembre 1905 _____	14									
	– Ec3 : Droit public de la laïcité et connaiss nce des institutions de la république française _____	28									
TOTAL matière	70	70							1		1

Compétence visée par cette UE1 : Informer sur le système institutionnel républicain, en s'appuyant sur le cadre juridique existant pour régler une incertitude sur la place du religieux au regard d'une situation donnée.

UE 2	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
LAÏCITE RELIGIONS SOCIÉTÉ ET TRAVAIL	Ec1 : Le fait religieux dans le monde du travail	14					CT écrit	CT oral	0.5		0,5
	Ec2 : Dialogue inter religieux	7					CT écrit	CT Oral	0,5		0,5
	Ec3 : Philosophie juridique de la laïcité	14									
TOTAL matière	35	35							1		1

Compétences visées par cette UE2 :

EC1 :

- analyser les spécificités des différents contextes professionnels afin de consolider son intervention et les réponses formulées en s'appuyant sur les principes juridiques, notamment le principe de laïcité ;

- prévenir les conflits en adaptant le fonctionnement d'une organisation et les comportements en son sein, en se basant sur des bonnes pratiques et les règles encadrant le libre exercice des cultes pour permettre la coexistence des différentes convictions ;

- gérer les conflits en adoptant une posture de médiateur pour concilier l'expression religieuse et le bon fonctionnement d'une organisation publique ou privée ;

EC2 et EC3 :

- sensibiliser sur la place des religions dans les organisations, publiques et privées, en s'appuyant sur la connaissance de l'histoire des religions pour permettre l'entrée en dialogue de différents acteurs, religieux ou non ;

UE 3	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
CAS PRATIQUES ET MÉMOIRE PROFESSIONNEL	Ec1 : Études de cas – mémoire professionnel	14					Mémoire et soutenance orale (CT)	CT Oral	1		1
	Ec2 : Sciences humaines et sociales des religions	21									
TOTAL matière	35	35							1		1

(1) CC = Contrôle continu, CT = Contrôle terminal

Compétences visées par cette UE3 :

- analyser les spécificités des différents contextes professionnels afin de consolider son intervention et les réponses formulées en s'appuyant sur les principes juridiques, notamment le principe de laïcité ;

- produire des éléments de conseil à la demande d'un employeur ou d'un public suite à un questionnement sur le lien entre religion et organisation afin de résoudre une situation donnée en tenant compte du cadre juridique du contexte d'exercice.

TOTAL année DU	140										
-----------------------	------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Les évaluations se composent d'un contrôle terminal des connaissances **fondant les compétences visées mentionnées plus haut** et d'un mémoire accompagné pédagogiquement. Chaque Unité d'Enseignement a le même coefficient.

La validation s'effectue par compensation. Toutes les UE se compensent entre elles. Le diplôme est délivré lorsque la moyenne finale du stagiaire est d'au moins 10/20.

En cas de redoublement ou de suivi de la formation en deux ans, les UE, matières sont conservées si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Une session de rattrapage est organisée lorsque la moyenne finale du stagiaire est inférieure à 10/20.

► Modalités de contrôle des connaissances :

Les règles applicables aux contrôles de connaissances sont précisées dans le Référentiel commun des études voté chaque année et mis en ligne sur le site internet de l'Université :

<https://ub-link.u-bourgogne.fr/ma-formation/ma-scolarité-et-mon-calendrier-universitaire/ma-scolarité.html>

- **Sessions d'examen**

Voir tableau ci-dessus. Les évaluations ont lieu à la fin des enseignements de chaque module.

ABSENCE AUX EXAMENS :

Les absences lors des examens ont les conséquences suivantes :

- Absence justifiée lors d'un contrôle continu (CC) : Défaillance.

L'équipe pédagogique s'efforcera de proposer une solution de rattrapage ou de compensation en cas d'absence justifiée à une évaluation de contrôle continu.

- Absence justifiée lors d'un contrôle terminal (CT) : Défaillance (passage en session 2)
- Absence injustifiée lors d'un contrôle continu (CC) : Défaillance (impossibilité de valider l'année de formation)
- Absence injustifiée lors d'un contrôle terminal (CT) : Défaillance (passage en session 2).

- **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau des matières. La note annuelle est calculée à partir de la moyenne des notes des matières affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

CAPITALISATION : Chaque matière est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant/le stagiaire a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière du DU. Les enseignements constitutifs des matières non validées sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Le redoublement n'est pas un droit mais doit faire l'objet d'un accord pédagogique écrit par le responsable de formation.

La note de session 2 écrase la note de session 1. Toutefois, en cas d'obtention en session 2 d'une note inférieure à celle de session 1, l'apprenant peut, sur demande écrite, demander à bénéficier de sa note de session 1.

CHARTRE D'ENGAGEMENT
Formation Laïcité, Religion et Citoyenneté

Université de Bourgogne
Maison de l'université
Esplanade Erasme
BP 27877 – 21078 Dijon cedex
N° SIRET : 192 112 373 00019

Représentée par son Président Monsieur Vincent THOMAS

Ci-après désignés l'établissement certificateur,

PRÉAMBULE

La sécularisation croissante de la société et la diversification du paysage religieux ont profondément modifié le rapport de la société française à la religion et à sa visibilité. La sensibilité accrue des questions religieuses crée un réel besoin de compréhension du principe de laïcité et du fait religieux. C'est pourquoi l'existence d'une offre de formation de qualité, relative à ces thématiques, est une priorité gouvernementale.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer soutient ainsi, depuis 2008, la création et le développement des diplômes universitaires (DU) de formation civile et civique, également appelés « formations laïcité, religion et citoyenneté », qui proposent un socle commun de connaissances sur la laïcité, le fait religieux et les institutions publiques tout en permettant les échanges inter-culturels et interprofessionnels dans un cadre universitaire.

Depuis 2017, l'obtention d'un DU agréé est nécessaire pour les aumôniers rémunérés ou indemnisés intervenant spécifiquement dans les établissements hospitaliers, pénitentiaires ou au sein des armées. Ces DU sont agréés par le Ministère de l'Intérieur et des outre-mer et le Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sur le fondement de [l'arrêté du 27 février 2023](#) qui en établit les critères

L'établissement certificateur ainsi agréé porte une formation reconnue par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, apparaissant sur la liste publiée sur le site [Diplômes de formation laïcité, religion et citoyenneté / Cultes et laïcité / Publications - Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)

Pour faciliter la mise en œuvre de la certification « Formation Laïcité, Religion et Citoyenneté », la présente charte a pour objet de préciser les conditions d'organisation et de collaboration entre les établissements certificateurs agréés, ainsi que les conditions d'engagement de chacun d'entre eux. Cette charte repose sur la mise en cohérence des stratégies

et offres de chacun des signataires avec pour finalité l'utilisation harmonieuse des compétences générales et spécifiques de chacun des partenaires pour la délivrance de la certification.

Objet de la charte d'engagement

Cette charte manifeste la responsabilité commune et l'engagement individuel des établissements assurant la délivrance de la certification « Formation Laïcité, Religion et Citoyenneté ». Elle définit les conditions de la contribution de l'établissement certificateur signataire à la préparation de la certification, dans le respect du référentiel d'activités et compétences et du référentiel d'évaluation communiqués à France Compétences dans le cadre de la demande d'enregistrement, ainsi que sa participation au réseau des établissements certificateurs.

Les établissements certificateurs réunis dans ce réseau sont habilités par arrêté conjoint du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ([Arrêté du 18 août 2022](#)) à organiser la formation préparant à la certification Formation « Laïcité, Religion et Citoyenneté » et à organiser l'évaluation conduisant à l'attribution de la certification susmentionnée.

Cahier des charges liés à la certification

En plus du cahier des charges général fourni en annexe de l'arrêté du 27 février 2023, l'établissement certificateur signataire s'engage à respecter le cahier des charges spécifiques de la certification. Ce cahier des charges comprend :

- › Le dossier de demande d'enregistrement au Répertoire Spécifique,
- › Le référentiel d'activités, de compétences et le référentiel d'évaluation,
- › Le règlement général d'évaluation de la formation,
- › Les modalités de pilotage de la certification fixant la répartition des rôles au sein des différentes instances.

Évaluation des candidats à la certification Formation civile et civique

Chaque établissement certificateur est responsable de l'organisation de l'évaluation des candidats à la certification. De ce fait, et pour garantir une équité de traitement entre les candidats, l'établissement signataire s'engage à respecter le référentiel d'évaluation, et à transmettre au Comité de Pilotage de la Certification, par le biais de l'enquête annuelle réalisée par le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, les informations qualitatives (suivi des cohortes) et quantitatives (points forts/points de vigilance, modalités d'évaluation) qui seraient demandées.

Organisation du réseau d'établissements certificateurs

Il est mis en place un Comité de Pilotage de la Certification, chargé de dresser un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la certification. Sa composition et ses missions sont précisés dans les modalités de pilotage de la certification contenus dans le cahier des charges spécifique à la certification que l'établissement certificateur signataire s'engage à respecter

Durée, conditions de renouvellement et résiliation

La présente charte engage l'établissement certificateur pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, sauf en cas de déréférencement de l'établissement signataire de la liste des formations agréés. Dans tous les cas, toute action

engagée sera menée à son terme selon les conditions fixées par la réglementation en vigueur et le cahier des charges spécifique.

Cette charte prend effet à la date de sa signature.

Fait à Dijon, le

Signature

Intitulé de la certification

CFVU du 20/06/2023: avis favorable à l'unanimité

Description du métier, de l'activité ou de la situation professionnelle, mentionner les activités

Sont visés aussi bien les cadres religieux (en particulier les aumôniers), que toute personne (réfèrent laïcité dans l'administration ou en entreprise) dont les fonctions l'amènent à :

- Fournir un premier degré d'information et/ou de conseil sur les questions afférentes à la laïcité et à la place du religieux dans l'espace public ou privé,
- Prévenir et gérer des conflits liés au fait religieux dans une organisation
- Créer ou favoriser le dialogue sur les thématiques du fait religieux.

Référentiels

Référentiels de compétences	Référentiel de certification	
	Modalités	Critères
<p>Analyser les spécificités des différents contextes professionnels afin de consolider son intervention et les réponses formulées en s'appuyant sur les principes juridiques et notamment le principe de laïcité.</p> <p>Informers sur le système institutionnel républicain, en s'appuyant sur le cadre juridique existant pour régler une incertitude sur la place du religieux au regard d'une situation donnée.</p> <p>Sensibiliser sur la place des religions dans les organisations, publiques et privées, en s'appuyant sur la connaissance de l'histoire des religions pour permettre l'entrée en dialogue de différents acteurs, religieux ou non.</p>	<p>Ecrit ou production écrite</p> <p>Le dossier est structuré sur la base d'une situation rencontrée ou d'un projet du candidat. Il permet d'apprécier la mobilisation des compétences du candidat.</p> <p>(mémoire, note de synthèse, cas pratiques...)</p>	<p>Le candidat mobilise et référence les ressources essentielles et fiables pour l'application du principe de laïcité et leur déclinaison selon le contexte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sources juridiques et les ressources documentaires (numériques ou non) sont triées, exploitées de manière cohérente et corrélées à la problématique • Les institutions concernées et les personnes ressources en interne et en externe à la structure sont identifiées et présentées en lien avec l'intervention • La méthode de travail utilisée est présentée et explicitée <p>Le candidat diffuse une information fiable :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat clarifie la situation en se référant à la législation et à la réglementation en vigueur, • Les informations sont en adéquation avec les contextes (social, économique, historique, culturel, idéologique), • Il présente clairement les éléments qu'il communique en tenant compte des personnes en situation de handicap <p>Le candidat présente une ou plusieurs actions de sensibilisation conduites ou à conduire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les différentes dimensions du phénomène religieux (théoriques, pratiques, rituelles...) sont explicitées

<p>Produire des éléments de conseil à la demande d'un employeur et/ou d'un public suite à un questionnement sur le lien entre religion et organisation afin de résoudre une situation donnée en tenant compte du cadre juridique du contexte d'exercice.</p> <p>Prévenir les conflits en adaptant le fonctionnement d'une organisation, et les comportements en son sein, en se basant sur des bonnes pratiques et les règles encadrant le libre exercice des cultes pour permettre la coexistence des différentes convictions.</p> <p>Gérer les conflits en adoptant une posture de médiateur pour concilier l'expression religieuse et le bon fonctionnement d'une organisation publique ou privée.</p>	<p>Oral</p> <p>L'entretien avec le candidat d'une durée de 30 mn environ, s'articule autour de deux temps, une présentation par le candidat et un échange avec le jury (soutenance, grand oral, exposé discussion...)</p> <p>Ces éléments seront précisés dans le rgt de validation de la certification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le contexte interculturel / interreligieux des parties prenantes est présenté et pris en compte • La proposition d'action est adaptée à la situation rencontrée ou décrite et à la structure concernée <p>Le candidat formalise des recommandations adaptées à ses interlocuteurs et notamment les personnes en situation de handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties prenantes sont identifiées selon leur niveau de responsabilité • La demande est reformulée : Le contexte, le problème et la situation sont décrits • Les recommandations sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur <p>Le candidat propose des actions permettant de prévenir les conflits au sein de sa structure</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conflits potentiels propres à la structure sont identifiés • Les bonnes pratiques, internes et externes, à la structure sont explicitées • Les parties prenantes concernées sont identifiées et le candidat a recueilli leur adhésion • Le candidat émet des préconisations adaptées au fonctionnement de la structure. <p>Le candidat accompagne les parties vers la résolution à l'amiable du conflit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'origine du conflit est clarifiée ainsi que ses parties prenantes • Le candidat rappelle les conditions légales d'exercice de la liberté de conscience et de culte appropriées à la structure • Les recommandations du candidat invitent les parties prenantes à s'engager dans une démarche de résolution à l'amiable du conflit
---	--	--

Règlement d'Evaluation de la certification « Formations Laïcité, Religion et Citoyenneté ».

Désignation du jury de certification¹ :

Chaque établissement certificateur est libre de désigner les membres du jury de certification et leur nombre. Il s'assure cependant que le jury comporte *a minima* 3 personnes, dont une majorité de membres extérieurs.

Ne peuvent être désigné comme membres du jury que des professionnels extérieurs à la certification et justifiant d'une expérience professionnelle en lien avec la certification et des enseignants de l'établissement certificateur. Ils sont désignés par le responsable de la certification dans chaque établissement certificateur.

Ce responsable assure les fonctions de président du jury. Il veille à sa bonne organisation et à son bon déroulement ; il ne dispose pas d'une voix prépondérante.

La composition du jury est rendue publique et fait l'objet d'une décision du chef d'établissement.

Dans chaque établissement certificateur, le responsable de la certification est en charge de l'organisation des épreuves, à ce titre, il s'assure du bon déroulement des épreuves,

- Organisation matérielle des épreuves : dates, salles, transmission des convocations et des sujets ;
- Bon déroulement le jour de l'épreuve : surveillance des épreuves, transmission des copies aux correcteurs ;
- Organisation du jury : convocation des membres, transmission des résultats des épreuves au jury.

Modalités de convocation aux épreuves :

La convocation aux épreuves d'examen se fait par l'une au moins des modalités suivantes :

- Affichage dans les locaux
- Courriel
- Annonce sur plateforme pédagogique
- Publication sur le site internet de l'établissement certificateur

La convocation a lieu au moins sept (7) jours calendaires avant le début des épreuves.

La convocation précise :

- La modalité d'examen
- La date et l'heure
- La durée
- Le lieu de l'examen (si présentiel).

¹ Les éléments suivants ne traiteront pas de la constitution du jury de diplôme/d'évaluation.

Nature et modalités des épreuves de la certification

Écrit ou production écrite

La production écrite s'appuie sur une situation concrète ou un projet du candidat en lien avec les problématiques de la laïcité (juridiques, sociologiques, culturelles, politiques, historiques...) et de la gestion de la pluralité religieuse, aussi bien dans le secteur privé que public (études de cas pratiques, note de synthèse, mémoire, mémoire opérationnel, *etc.*).

Oral

L'entretien avec le candidat d'une durée minimale de 20 minutes, s'articule autour de deux temps : une présentation par le candidat et un échange avec le jury (soutenance individuelle ou collective, grand oral, exposé-discussion, *etc.*).

Déroulé des épreuves

Chaque établissement certificateur organise les modalités détaillées d'organisation des examens dans le cadre de sa réglementation interne. Ces modalités visent à préciser le déroulé des épreuves (contrôle de l'identité des candidats, documentation autorisée, modalités d'accès aux salles et du lancement d'épreuve, conditions de sortie, procédure en cas de fraude et sanctions associées...).

Aménagements pour les personnes en situation de handicap

Chaque établissement certificateur prévoit les modalités d'aménagement des épreuves. Pour cela, il veille à ce que les candidats aient été informés, en amont des épreuves et dans des délais suffisants, de l'existence du référent handicap de l'établissement.

En lien avec les services de santé universitaires, ce référent handicap, informe le candidat ayant demandé à bénéficier d'un aménagement, ainsi que les services de scolarités concernés. Le responsable de la certification veille à ce que les aménagements soient pris en compte lors des épreuves conformément aux préconisations des services de santé universitaires.

Sans être exhaustives, ces mesures d'aménagement peuvent notamment prévoir :

- Une majoration de temps,
- Un secrétariat,
- Une salle particulière,
- L'utilisation d'une machine braille ou d'un ordinateur équipé de logiciels spécifiques
- Une adaptation du sujet d'examen pour assurer sa lisibilité
- Des possibilités de sortie temporaire,
- Un passage prioritaire lors des épreuves orales...

Communication des résultats :

Les résultats aux épreuves d'examen et à l'obtention de la certification sont communiqués par l'une au moins des modalités suivantes :

- Affichage dans les locaux ;
- Communication par les services de scolarité ;
- Consultation en ligne via une plateforme.

Processus de rattrapage :

Sous la responsabilité du responsable de la certification, les établissements doivent proposer au moins une des trois solutions de rattrapage suivantes :

- Une session exceptionnelle pour les cas de défaut de présentation à l'examen ;
- Une seconde session d'examen pour les candidats qui n'auraient pas satisfait aux critères d'évaluation ;
- Un redoublement avec éventuellement une dispense d'assiduité portant sur certains enseignements.

Voies de recours

Le candidat dispose de deux voies de recours :

Recours gracieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de la communication des résultats pour demander au chef d'établissement une nouvelle délibération du jury.

Recours contentieux :

Le candidat dispose d'un délai de deux mois à compter de l'annonce des résultats, ou de la décision de rejet d'un recours gracieux, pour saisir le tribunal administratif compétent.

Pilotage de la certification

I) Au niveau de chaque établissement certificateur : le conseil de perfectionnement

Chaque établissement met en place un conseil de perfectionnement local dont la composition est déterminée par le responsable de la certification. L'objectif de ces instances est de permettre une phase d'échange entre l'ensemble des parties prenantes identifiées au niveau local (équipe pédagogique, candidats, éventuels financeurs...)

Chaque établissement est incité à recueillir les retours des parties prenantes (candidats, intervenants, professionnels...) à la certification par tout moyen jugé nécessaire (enquêtes de satisfaction, échanges directs...).

Au cours du conseil de perfectionnement, peuvent être abordées les thématiques suivantes :

- Adéquation formation/monde professionnel
- Ingénierie de formation (*calendrier, évolution des compétences, méthodes pédagogiques, etc.*)
- Fonctionnement global (*accueil, plateformes pédagogiques, locaux, etc.*)
- Examens (*nature des épreuves, coordination, etc.*)

Les conclusions du conseil, ainsi que les points forts et points critiques, peuvent l'objet d'une transmission au Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer notamment dans le cadre de l'enquête annuelle évoqué dans l'annexe du décret du 27 février 2023.

II) Au niveau national

A) La réunion annuelle des responsables de formations Laïcité, Religion, Citoyenneté

Compte tenu de la spécificité de cette certification liée à une obligation règlementaire, une instance complémentaire est mise en œuvre.

Ainsi, le Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer (MIOM), organise chaque année un temps d'échange avec les responsables des diverses formations agréées. L'objectif de cette réunion est d'évaluer le fonctionnement global des formations, leurs effectifs, les points forts et les obstacles rencontrés.

Cette réunion est un moment privilégié pour discuter des contenus des formations, tels que définis dans le cadre de l'arrêté du 27 février 2023, des méthodes pédagogiques, ou de tout autre question ayant trait au public spécifique visé par l'arrêté.

Le compte-rendu de la réunion annuelle est transmis au Comité de Pilotage de la Certification. Le MIOM met également à disposition du Comité de Pilotage de la Certification les résultats de l'enquête annuelle des formations agréées faisant partie du réseau des établissements certificateurs. Les éléments transmis ne portent que sur la fréquentation des formations et les modalités d'évaluation déployées par chaque établissement certificateur.

B) Au niveau de la certification : le Comité de Pilotage de la Certification

Fréquence de réunion :

Le Comité de Pilotage de la Certification se réunit annuellement, si possible dans une temporalité proche avec la réunion annuelle organisée par le Ministère de l'intérieur et des Outre-Mer, mais toujours après celle-ci.

Composition :

Y participent :

- Les responsables de certifications de chaque établissement certificateur, ou à défaut un représentant de l'établissement certificateur désigné par le responsable de certification,
- France Universités (membre du droit),
- Formation Continue à l'Université (FCU) (membre du droit).
- Un ou plusieurs représentants du MIOM (voix consultatives)
- Un ou plusieurs représentants du MESR (voix consultatives).

Le Comité est co-présidé par France Universités et la FCU, qui en assurent également le secrétariat.

En cas de prise de décision, le quorum est fixé à 75% des responsables de formation.

Missions :

Le Comité de Pilotage de la Certification dresse un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la certification, en s'appuyant sur les éléments transmis par le MIOM.

Le Comité de Pilotage de la Certification recueille les dysfonctionnements, points forts et points critiques remontés par les établissements certificateurs et portant sur le périmètre de la certification. Ce recueil peut être fait lors de la réunion annuelle du Comité ou par tout autre voie jugée appropriée.

Il contrôle que les modalités d'évaluation prévue dans le référentiel commun aient été respectées par chaque établissement certificateur.

Traitement des dysfonctionnements et des non-conformités

Selon la nature des dysfonctionnements rencontrés, le Comité de Pilotage propose une solution immédiate ou met en place un groupe de travail représentatif de l'ensemble des établissements du réseau. Au sein du Comité, France Université et la FCU entérinent et diffusent les recommandations des groupes de travail.

En cas de constat d'une non-conformité, le Comité de Pilotage de la Certification, par l'intermédiaire de son président, adresse un courrier AR au responsable de la certification concernée en procédant à un rappel à la règle et en lui demandant les correctifs qu'il compte apporter. Le responsable de la certification dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier, pour présenter un plan d'action, dont l'impact sera évalué lors du prochain Comité de Pilotage

En cas de non-respect des engagements pris par l'établissement certificateur, le Comité de Pilotage peut demander à France Compétences à ce que l'établissement certificateur soit retiré de la liste des certificateurs, il en informe alors l'établissement certificateur par un courrier motivé dont une copie sera transmise au MIOM et au MESR.

Chaque établissement certificateur s'engage au moyen de la signature d'une charte.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations

NOR : IOMD2232478A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 613-32 et suivants ;

Vu le code pénitentiaire, notamment son article D. 352-1 ;

Vu le décret n° 2017-756 du 3 mai 2017 relatif aux aumôniers militaires, hospitaliers et pénitentiaires et à leur formation civile et civique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 5 mai 2017 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 6 du présent arrêté.

Art. 2. – L'article 1^{er} est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « n° 2017-756 » sont supprimés et les mots : « D. 439 du code de procédure pénale » sont remplacés par les mots : « D. 352-1 du code pénitentiaire » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « trois enseignements » sont remplacés par les mots : « quatre blocs d'enseignements » ;

3° Le troisième alinéa, le quatrième alinéa et le cinquième alinéa sont remplacés par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 1° Fondements et grands principes de la laïcité ;

« 2° Institutions de la République et laïcité ;

« 3° Droit des cultes et des pratiques religieuses ;

« 4° Sciences humaines et sociales des religions. » ;

4° Au sixième alinéa, qui devient le septième, les mots : « 1° et 2° » sont remplacés par les mots : « 1°, 2° et 3° » ;

5° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces formations répondent aux exigences prévues par le cahier des charges fixé conformément à l'annexe du présent arrêté. »

Art. 3. – L'article 2 est ainsi modifiée :

1° Au premier alinéa, après les mots : « mentionnées à l'article 1^{er} », sont insérés les mots : « , dénommée la liste des formations "laïcité, religion et citoyenneté" » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la formation ne remplit plus les critères mentionnés à l'article 1^{er} ou est affectée par des dysfonctionnements importants, celle-ci peut être retirée de la liste avant l'expiration du délai de cinq ans. »

Art. 4. – Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « central des cultes » sont remplacés par les mots : « de la laïcité ».

Art. 5. – L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis et Futuna et, sous réserve de la compétence des collectivités en matière de santé publique, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. »

Art. 6. – Le cahier des charges des formations « laïcité, religion et citoyenneté » est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Art. 7. – La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques, la directrice générale des outre-mer et la directrice générale de l’enseignement supérieur et de l’insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2023.

*Le ministre de l’intérieur
et des outre-mer,*
Pour le ministre et par délégation :

*La directrice des libertés publiques
et des affaires juridiques,*
P. LÉGLISE

*La directrice générale
des outre-mer,*
S. BROCAS

*La ministre de l’enseignement supérieur
et de la recherche,*
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice générale de l’enseignement supérieur
et de l’insertion professionnelle,*
A.-S. BARTHEZ

ANNEXE

FIXANT LE CAHIER DES CHARGES DES FORMATIONS « LAÏCITÉ, RELIGION ET CITOYENNETÉ »

I. – Objectifs poursuivis

Les « formations laïcité, religion, citoyenneté » ont pour objectif de :

- transmettre un socle commun relatif au contexte socio-historique, au droit et aux institutions de la France, et en particulier au principe de laïcité et à ses applications ;
- fournir des instruments en vue de faciliter la gestion des personnels et des institutions culturelles et préparer les aumôniers à l’exercice de leurs fonctions dans le service public ;
- développer la connaissance du fait religieux et des principales religions présentes sur le territoire français, notamment de leur organisation, de leurs dynamiques, ainsi que des croyances et pratiques qui s’y rattachent.

II. – Public pouvant s’inscrire en formation

Ces formations s’adressent en priorité à l’ensemble des cadres religieux des différents cultes, aux responsables d’associations exerçant un culte, aux aumôniers notamment de l’armée, des établissements hospitaliers et des établissements pénitentiaires, et à toute personne susceptible de remplir des missions d’aumônerie, ainsi qu’aux ministres du culte arrivés récemment sur le territoire français.

Elles sont également destinées, d’une part, aux agents privés désireux d’être formés à la gestion du fait religieux en entreprise et, d’autre part, aux agents publics souhaitant mieux comprendre la laïcité et le fait religieux afin d’apporter des réponses concrètes aux problématiques rencontrées notamment en milieu professionnel.

Elles sont, en outre, ouvertes à toute personne intéressée, notamment aux étudiants en formation initiale souhaitant acquérir ou renforcer leurs connaissances notamment dans le cadre de leurs projets personnels et professionnels.

La variété des profils susceptibles de s’inscrire en formation est recherchée et nécessite de la part des intervenants un souci constant de pédagogie.

III. – Blocs d’enseignements obligatoires

Les blocs d’enseignements obligatoires contiennent les enseignements suivants :

1^o Fondements et grands principes de la laïcité : histoire de la laïcité en France ; sources juridiques (nationales et internationales) ; composantes principales (séparation des Eglises et de l’Etat, liberté de conscience et de culte, neutralité de l’Etat et des agents publics, garantie de la liberté de culte) ; état du droit et de la jurisprudence sur la portée et l’application du principe de laïcité dans les services et la fonction publics ainsi que dans l’enseignement public ;

2^o Institutions de la République et laïcité : principe de neutralité et liberté de conscience et de culte ; égalité et non-discrimination ; organisation institutionnelle de la France ; séparation des pouvoirs ; fondamentaux historiques sur la République française ; introduction au droit, aux institutions administratives, aux institutions européennes ; valeurs de la République ;

3^o Droit des cultes et des pratiques religieuses : droit de l’organisation des cultes (régime des associations exerçant le culte, des édifices du culte, statut des ministres du culte), police des cultes, droit de la famille et droit du travail applicables en France ; droits fondamentaux (notamment liberté d’association et liberté d’expression) ; abattage rituel ; pratique religieuse en entreprise ;

4^o Sciences humaines et sociales des religions : sociologie du paysage religieux en France et des principaux groupes religieux ; dynamiques de la sécularisation ; évolution des pratiques religieuses ; croyances et pratiques des principales religions.

D'autres enseignements peuvent compléter les blocs d'enseignements obligatoires ou la formation. Peuvent notamment être abordés le dialogue interreligieux et le dialogue des civilisations.

L'articulation des enseignements est laissée à la libre appréciation des responsables de formation.

Des applications professionnelles concrètes sont abordées dans l'ensemble des enseignements dispensés.

Les responsables pédagogiques privilégient des conférences de méthode ou ateliers en groupe restreint pour l'enseignement des matières précitées et peuvent mettre en place un système de tutorat.

Une option facultative en langue française peut être proposée aux étudiants qui en présenteraient le besoin.

IV. – Modalités d'enseignement

Les modalités d'enseignement, notamment le calendrier des jours d'enseignement, prennent en compte les contraintes professionnelles des étudiants (dont certains sont des cadres religieux).

La possibilité de suivre une formation à distance, conforme aux prescriptions du présent cahier des charges et comprenant des séminaires en présentiel, est offerte pour les étudiants identifiés comme prioritaires selon des critères établis collégialement par l'ensemble des responsables des « formations laïcité, religion et citoyenneté », en privilégiant les aumôniers éloignés d'une formation en présentiel.

Les heures dédiées aux visites d'établissement (notamment lieux de culte) ne sont pas comptées dans le volume horaire des quatre blocs d'enseignements obligatoires.

V. – Référentiel des compétences

Sont visés aussi bien les cadres religieux (en particulier les aumôniers) que toute personne (réfèrent laïcité dans l'administration ou en entreprise) dont les fonctions l'amènent à :

- fournir un premier degré d'information ou de conseil sur les questions afférentes à la laïcité et à la place du religieux dans l'espace public ou privé ;
- prévenir et gérer des conflits liés au fait religieux dans une organisation ;
- créer ou favoriser le dialogue sur les thématiques du fait religieux.

Compétences
- Informer sur le système institutionnel républicain, en s'appuyant sur le cadre juridique existant pour régler une incertitude sur la place du religieux au regard d'une situation donnée
- Sensibiliser sur la place des religions dans les organisations, publiques et privées, en s'appuyant sur la connaissance de l'histoire des religions pour permettre l'entrée en dialogue de différents acteurs, religieux ou non
- Produire des éléments de conseil à la demande d'un employeur ou d'un public suite à un questionnement sur le lien entre religion et organisation afin de résoudre une situation donnée en tenant compte du cadre juridique du contexte d'exercice
- Prévenir les conflits en adaptant le fonctionnement d'une organisation et les comportements en son sein, en se basant sur des bonnes pratiques et les règles encadrant le libre exercice des cultes pour permettre la coexistence des différentes convictions
- Gérer les conflits en adoptant une posture de médiateur pour concilier l'expression religieuse et le bon fonctionnement d'une organisation publique ou privée
- Analyser les spécificités des différents contextes professionnels afin de consolider son intervention et les réponses formulées en s'appuyant sur les principes juridiques, notamment le principe de laïcité

VI. – Information annuelle de l'administration

A des fins de suivi de la politique publique, les responsables de formation répondent à l'enquête annuelle réalisée par le bureau de la laïcité portant notamment sur la fréquentation de la formation.